

Art et cyberspace Trois sites bien de chez nous

Stefan Psenak

Number 90, January 1997

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/42266ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions l'Interligne

ISSN

0227-227X (print)

1923-2381 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Psenak, S. (1997). Art et cyberspace : trois sites bien de chez nous. *Liaison*, (90), 13–13.

LES ARTS ET LE DROIT

Les devoirs des membres du conseil d'administration

Note : Cette chronique renferme des descriptions générales et non des conseils pour des questions particulières. Pour tout problème juridique, veuillez consulter un avocat.

Bon nombre d'organismes culturels sont constitués en sociétés et dirigés par un conseil d'administration. En ce qui a trait à la responsabilité légale des gens qui y participent, la « société » est de loin préférable à l'« association non incorporée » car elle libère les administrateurs de leur responsabilité à l'endroit des tiers. Il existe toutefois des exceptions à cette immunité et nombreuses sont les personnes qui acceptent de siéger comme administrateur sans bien saisir la responsabilité à laquelle elles s'exposent. Voici quelques exigences à respecter.

Un premier devoir est d'agir avec soin, diligence et compétence. Ici, rien de magique. Il s'agit d'aborder son travail avec sérieux, en y apportant le meilleur de ses connaissances, de son expérience et de le faire avec bonne foi. Il faut, par exemple, assister aux réunions, suivre les dossiers et les politiques de la société, et s'assurer de la tenue ordonnée des registres. S'il n'est pas nécessaire d'être informé des détails quotidiens de la gestion de votre organisme, il faut par contre obtenir des conseils d'experts lorsque le sujet le justifie (comptables, avocats, etc.). L'administrateur qui s'est fié à un expert-conseil, ou qui a commis une simple erreur de jugement (plutôt que de carrément négliger d'examiner une question importante) ne sera pas normalement tenu responsable. La responsabilité n'est mise en cause que si l'erreur est grossière ou frauduleuse.

Deuxièmement, tout administrateur est fiduciaire des intérêts de la société, c'est-à-dire qu'il doit éviter de se placer en situation de conflit d'intérêt. En particulier, bien qu'on être rémunéré pour ses services à titre d'administrateur, on ne peut pas profiter personnellement de son poste aux dépens de la société (en s'appropriant, par exemple, une occasion d'affaires qui aurait pu profiter à la société et dont on a eu connaissance grâce à son poste). Dans ce cas, la société peut obliger l'administrateur fautif à lui rendre les profits réalisés. Si un administrateur a un intérêt dans un contrat avec la société, il doit le révéler dès que possible sous peine d'en perdre les profits.

Enfin, diverses lois prévoient des responsabilités spécifiques telles que payer six mois des salaires des employés ou encore assumer certaines obligations de bénéfices sociaux, les cotisations d'assurance-chômage par exemple, dans les deux cas, seulement si la société n'a pu le faire.

CHRISTIAN HYDE

Christian Hyde est avocat au cabinet Johnston & Buchan à Ottawa.

ART ET CYBERESPACE

Trois sites bien de chez nous

Les artistes visuels franco-ontariens ont désormais une vitrine sur le monde avec, entre autres, une grande galerie où présenter leurs œuvres (<http://francoculture.ca/bravo/>). Initiative de BRAVO (Bureau des regroupements des artistes visuels de l'Ontario), le site regroupe, outre l'énoncé de mission, une série de réflexions tirées d'un numéro spécial du bulletin de l'organisme et un échantillonnage des œuvres de quarante-six artistes de chez nous. Le site est simple et permet aux profanes aussi bien qu'aux adeptes d'avoir un avant-goût de ce qui se fait aux quatre coins de la province en matière d'arts visuels. Quelle belle façon de faire connaître des créations souvent méconnues ! La qualité des œuvres reproduites est excellente, mais on est un peu déçu du peu de renseignements fournis sur les artistes, les bureaux régionaux de BRAVO et le calendrier d'activités et d'expositions. Le site est cependant jeune et en pleine expansion ; on peut donc s'attendre à y trouver prochainement une plus large palette de données. À noter que BRAVO prépare un cd-rom sur ses artistes membres et leurs œuvres.

L'édition franco-ontarienne, jusqu'ici très peu présente sur internet, a maintenant un embryon de site (en collaboration avec la Fédération culturelle canadienne-française et le Regroupement des éditeurs canadiens-français), probablement dans l'espoir de lancer les maisons d'édition dans une aventure qui leur ouvrira de nouvelles avenues de diffusion. Quoi qu'il en soit, le site *Mot à mot* (<http://francoculture/édition/>) nous offre avant tout un survol de la production littéraire des éditeurs canadiens-français. On y retrouve surtout le mandat et le catalogue de chaque éditeur membre du regroupement. Un tel site regorge pourtant de possibilités plus grandes : librairie virtuelle (avec bons de commande), extraits des œuvres, notes biographiques, etc. Le site pourrait même servir à une mise en marché des livres d'ici.

Le site du TNO (www.cybersudbury.com/business/tno) se veut un document d'archives, en quelque sorte le pendant moderne de l'album-souvenir publié lors du vingtième anniversaire de la compagnie. On y retrouve les artistes et les artisans qui ont fait l'histoire du TNO, le répertoire de toutes les pièces qui y ont été créées ou invitées, ainsi que le cyber-tapageur (publication occasionnelle qui fait le point sur la saison en cours, avec description des activités à l'affiche). Voilà un site ambitieux dont l'intérêt réside dans une mise à jour régulière du contenu puisque les internautes cherchent toujours la donnée la plus récente.

STÉFAN PSENAK (spsenak@isys.ca)